

Commission de Suivi de Site (CSS)

Son rôle

Les commissions de suivi de site visent à surveiller des sites industriels dangereux. Elles forment des cadres d'échange et d'information sur la gestion des risques créés par les installations. Les CSS succèdent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ainsi qu'aux commissions locales d'information et de suivi (CLIS) respectivement relatives aux installations SEVESO seuil haut et aux installations de traitement de déchets. Instance consultative et délibérative, les CSS constituent un cadre d'échange et d'information notamment sur la gestion des risques liés aux installations et l'évolution de la réglementation. Les CSS sont établies pour surveiller les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) les plus dangereuses, soit de par leur classement en SEVESO soit pour la présence de déchets.

Des CSS sont obligatoirement créées par arrêté préfectoral dans les cas suivants :



Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'autorisation et classées "Seveso"



Pour les ICPE stockant des déchets non inertes



Pour toute installation de traitement de déchets à la demande d'une commune

Par ailleurs, hors de ces cas où leur création est obligatoire, les préfets et préfètes peuvent instituer des CSS, en tant que de besoin, autour des ICPE soumises au régime de l'autorisation, soit de leur propre initiative ou à la demande d'un tiers (association pour la protection de l'environnement, riverains, élus).

Définitions

IPCE

On appelle installation classée pour la protection de l'environnement, toute installation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité, l'environnement et la santé des populations.

Installation Seveso

Les sites classés Seveso sont des ICPE utilisant des matières dangereuses. La présence de matières dangereuses explique l'application d'un régime de surveillance plus stricte. Ils sont répertoriés par l'Etat selon le degré de risques qu'ils peuvent entraîner, et ils font l'objet d'une stricte surveillance de la part de l'exploitant et des autorités publiques. Ils doivent en plus établir un plan d'urgence interne et externe (PPRT). Ces sites sont survenus après la catastrophe de Seveso, et de sa mauvaise gestion.

Ses missions



Créer entre les membres des différents collèges un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'ICPE notamment pour prévenir les risques d'atteinte à l'environnement et à la santé des riverains et riveraines



Suivre et surveiller l'activité des installations pour lesquelles elles ont été créées



Garantir la meilleure information possible au public



Rendre des avis formels : notamment le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

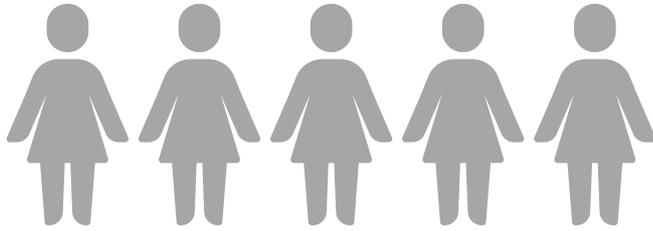
Sa composition

La CSS est composée de cinq collèges, avec au minimum un ou une représentante par collège :

Collège Etat

Collège riverains-riveraines

Collège salariés-salariées



Collège collectivités territoriales

Collège exploitants-
exploitantes

Son fonctionnement

Le décret du 7 février 2012 créant les CSS énonce des principes de fonctionnement. Cela permet aux CSS d'adopter un fonctionnement adapté aux caractéristiques du site industriel. Ce fonctionnement est prévu par l'arrêté préfectoral instituant la CSS et par le règlement intérieur.

Le décret prévoit certaines dispositions :



Les CSS doivent se réunir au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau



L'ordre du jour est fixé par le bureau



Les comptes-rendus des commissions sont des documents administratifs communicables au public



Les comptes rendus validés par la CSS sont des documents publics partagés sur les sites internet des préfectures

Témoignage de bénévole

"Je me suis investie dans une commission de suivi de site d'un centre d'enfouissement technique pour apprendre, échanger avec les autres acteurs, faire connaître nos interrogations et messages.

Ce qui me plaît dans cette représentation, c'est que nous sommes des interlocuteurs reconnus, nous avons accès à une information de bonne qualité et pouvons avoir des réponses aux interrogations de nos adhérents et du public en général.

Néanmoins, une plus grande régularité dans les réunions serait nécessaire. En théorie, nous nous rejoignons une fois par an, mais dans la pratique l'échelle de temps est plus large, à savoir tous les un an et demi ou 2 ans. L'obtention des documents en amont est également à travailler. Echanger avec d'autres bénévoles me semble primordial et manque souvent dans ce genre de commissions.

Je pense qu'il est important pour les APNE de participer à ces CSS car le bilan fait par l'exploitant, puis par la DREAL donne une bonne appréciation de la façon de travailler de l'exploitant, et permet d'anticiper l'avenir du site.

Pour y être le plus efficace, je pense qu'il faut bien se préparer, connaître le site, s'appuyer sur le savoir et l'expérience des riverains, et des autres associations confrontée aux mêmes types de sites pour poser les bonnes questions. Il ne faut pas se noyer dans la technique mais garder à l'esprit le cap fixé, à savoir l'évitement et la réduction des impacts humains sur les milieux. J'essaie aussi, à chaque fois que cela est possible, d'emmener un autre bénévole avec moi pour pouvoir préparer et échanger en duo."



Textes de référence



- Le décret N°2012-189 du 7 février 2012 sur la création des commissions de suivi de site (CSS) qui se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques
- La circulaire du 15 novembre 2012 sur les conditions de fonctionnement des CSS
- Les arrêtés préfectoraux de votre territoire instituant et nommant les membres des CSS
- Le code de l'environnement et notamment son article L 125-2-1.